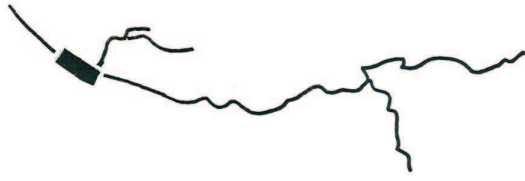


3.2.2. Le sillon Lauragais rural

<p><i>Du pont de Baziège à l'écluse du Ségala</i></p>  <p><i>27 Km – 10,2 % de façade urbaine</i></p>	<p><i>Communes concernées de Haute Garonne :12</i></p> <p><i>Avignonet -Lauragais ; Ayguesvives ; Baziège, Gardouch ; Montferrand ; Montesquieu-Lauragais ; Montgaillard-Lauragais ; Renneville ; Saint-Rome ; Vieilleville ; Villefranche-de-Lauragais ; Villenouvelle</i></p>
--	---

Description

Le sillon du Lauragais, est une dépression constituant un couloir, une voie de passage empruntée depuis des siècles et reliant les bassins méditerranéen et atlantique.

Le sillon Lauragais rural est relativement étroit (entre 800m et 3 km de large).

Il est épaulé de part et d'autre par des collines formant des limites de perception nettes, ponctuées de villages implantés en pied (Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle), adossés (Gardouch, Avignonet-Lauragais) ou en crête (Montferrand, Renneville, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Vieilleville) et de bordes.

Les collines situées au nord du sillon forment des coteaux doux, avec des croupes larges et longues, alors qu'au sud les coteaux présentent des pentes plus accentuées. Plat, domaine de la grande culture (céréaliculture) générant un paysage ouvert, le sillon est le secteur où se concentrent les grandes infrastructures : autoroute A61, RN113, voie ferrée, Canal du Midi. La végétation y est peu présente, excepté ponctuellement en bordure de cours d'eau.

Le Canal est calé en pied des coteaux sud. Très prégnants, ceux-ci constituent une limite visuelle forte marquée par la ligne de crête.

Le Canal et ses abords sont également en relation visuelle avec les coteaux nord, plus lointains, où les silhouettes des villages en crête identifient fortement le paysage.

De par la situation en remblais et la végétation qui la borde l'autoroute A61 constitue néanmoins une coupure importante tant au niveau visuel, qu'au niveau fonctionnel et sonore, qui isole le Canal de la partie nord.

Cet ensemble paysager comprend un des sites emblématiques du Canal du Midi, le seuil de Naurouze, ancien bief de partage des eaux, que donne à lire en particulier le belvédère de Montferrand (arrivée de la rigole, obélisque de Riquet, ancien bassin, bief de partage et ses abords).

Dans cet ensemble paysager, entre Ayguesvives et Port Lauragais, la zone sensible s'appuie au nord sur l'autoroute A61, véritable coupure visuelle, fonctionnelle et sonore, au sud sur les coteaux dominant le Canal. La zone d'influence englobe les crêtes des coteaux nord, arrière plan délimitant le sillon.

A Renneville, le périmètre de zone sensible s'élargit pour inclure l'ancien tracé du Canal.

Entre Port-Lauragais et le seuil de Naurouze, là où l'autoroute longe le Canal au sud, la zone sensible s'élargit au nord pour inclure Montferrand, village perché, point d'appel et belvédère sur le seuil de Naurouze, et s'arrête au sud au niveau de l'autoroute. La zone d'influence englobe les crêtes des coteaux sud, arrière plan délimitant le sillon.

Résumé

Paysage rural de grandes cultures, épaulé au nord et au sud par des coteaux ponctués de villages en pied et en crête, où se juxtaposent en parallèle les infrastructures qui renforcent la linéarité de cet ensemble paysager.



Le seuil de Naurouze vu depuis le village de Montferrand



Le sillon agricole épaulé par les coteaux au nord, silhouette d'Avignonet-Lauragais



Extension urbaine récente en bordure du Canal à Gardouch



Le coteau agricole et boisé au Sud à Vieilleville

Objectifs

L'intégrité du paysage agricole du fond de vallée et des coteaux sud et nord ponctués par les silhouettes des centres anciens est à préserver.

Orientations

Pour mettre en œuvre l'objectif général les orientations traduiront une graduation dans la reconnaissance

- **de ce qui est fondamental dans la conservation et la transmission en l'état, du bien patrimonial,**
- **de ce qui ne doit pas porter atteinte à ce bien dans l'évolution des abords et dans l'affectation du sol.**
- **de ce qui participera à la mise en valeur de ce bien dans l'évolution des fonctions et des usages.**

La vocation générale de la zone sensible du sillon Lauragais rural est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),

Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages devront être définies dans les documents d'urbanisme.

Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

- Orientations particulières par thème

-

▪ **espace agricole et naturel :**

Zone sensible :

Le fond de vallée et les coteaux ont vocation à rester des espaces agricoles

Les coteaux sont à préserver du développement du bâti diffus qui génère un mitage et porte atteinte à la lisibilité de l'ensemble paysager.

Les espaces restés libres aux abords immédiats du Canal n'ont pas vocation à être urbanisés afin de conserver une continuité verte aux abords du Canal.

Ces paysages intimement liés au Canal pourraient avoir vocation à être classés ultérieurement au titre des sites

Zone d'influence :

Les collines et les crêtes des coteaux nord, autour de Baziège, Montgaillard-Lauragais, Avignonet-Lauragais, ont vocation à conserver le caractère agricole, naturel pour maintenir l'effet de contraste entre les lieux bâtis groupés (silhouettes des villages en point d'appel) et les horizons libres.

▪ **espace urbain**

Zone sensible :

Les coteaux sud n'ont pas vocation à être urbanisés en dehors des villages existants dont le développement urbain devra être limité et maîtrisé,

Les villages existants de Montferrand, Renneville, Vieilleville, et Montesquieu-Lauragais garderont l'aspect dense et groupé, les silhouettes qui les caractérisent.

L'urbanisation des villes et villages situés en bordure du Canal ne franchira pas l'autre rive si celle-ci n'est pas urbanisée.

Le PLU définira dans le détail, les limites de l'urbanisation répondant à ces objectifs.

▪ **activités commerciales, artisanales et industrielles**

Zone sensible :

L'implantation de zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales n'est pas compatible avec la vocation de la zone sensible et risque de porter atteinte au caractère des paysages agricoles, à la qualité des périphéries d'agglomération perçues depuis le Canal.

Les activités artisanales directement liées à l'activité fluviale, à l'entretien du patrimoine du Canal seront implantées en continuité avec l'urbanisation existante.

Pour maintenir la cohérence et le caractère du paysage agricole, le sous-sol n'a pas vocation à être exploité par des gravières.

▪ **infrastructures**

La multiplication des nouveaux ouvrages de franchissement peut porter atteinte au caractère de la zone sensible.

La création de nouvelles infrastructures ne franchissant pas le Canal et tracées en dehors de la zone sensible est à privilégier. En cas de franchissement dûment justifié la direction générale de l'infrastructure en amont et en aval du franchissement permettra d'implanter l'ouvrage perpendiculairement à l'axe du Canal

▪ **équipement de loisirs et de tourisme**

Zone sensible :

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir des équipements de tourisme isolés tels que campings, HLL et village de vacances.

La création de nouveaux équipements se fera en continuité de l'urbanisation existante.

Mettre en valeur des espaces libres formant la coulée verte du Canal pour créer le « parc linéaire ».

**annexe 2 Lexique*

- **Orientations particulières par site**

Ces orientations traduisent des situations particulières, localisées avec le concours des pôles de compétence, et représentatives des évolutions ou des mises en valeurs nécessaires des abords du Canal. Les sites mentionnés, les orientations proposées, pourront être complétés.

- **Montferrand** - *protection du flanc sud de la colline de Montferrand , très perçu, accompagnée d'une gestion particulière de l'urbanisation du pied de versant.*

Mise en œuvre de l'étude de valorisation du seuil de Naurouze (commune de Montferrand) et reconquête de l'entrée du site depuis la RN 113.

- **Gardouch** - *Traitement qualitatif de la façade de la future zone d'activités située à l'ouest de l'agglomération de Gardouch*